

Politique relative à la prise en compte des risques de durabilité dans les politiques d'investissement

La présente déclaration, concernant la prise en compte des risques de durabilité dans notre processus de prise de décision, est publiée conformément à l'article 3 du règlement EU Sustainable Finance Disclosure Regulation (EU 2019/2088).

L'identification et l'évaluation des risques de durabilité fait partie intégrante de notre processus d'investissement, tel que décrit dans notre politique d'investissement responsable disponible sur notre site internet.

Politique d'exclusion :

Nous refusons formellement d'investir dans des sociétés que nous considérons comme ayant un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité, notamment :

- Les sociétés opérant dans les domaines du tabac, de la pornographie, de l'armement, des jeux d'argent et du clonage humain ;
- Les sociétés dont les pratiques sont en contradiction avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et au travail des enfants ;
- Les sociétés dont les incidences négatives en matière environnementale sont inacceptables et qui ne cherchent pas à les réduire.

Processus d'investissement :

Nous plaçons nos valeurs ESG au cœur de notre processus de prise de décision. En particulier :

- Nous analysons en amont du processus de due-diligence les risques et opportunités de durabilité (environnementaux, sociaux et de gouvernance), portés par les projets à l'étude, ainsi que notre capacité en tant qu'actionnaire à créer de la valeur face aux risques identifiés ;
- Nous nous faisons systématiquement accompagner par des spécialistes pour mener des audits ESG des sociétés dans lesquelles nous pourrions investir, sur la base des informations transmises par les cédants et d'échanges dédiés avec les équipes de management ; en cas d'identification de risques élevés nous déciderons de ne pas poursuivre l'étude du projet d'investissement ;
- Les synthèses de nos analyses ESG sont systématiquement intégrées aux notes d'investissement présentées au comité d'investissement, pour discussion en phase finale du processus de décision ; le comité d'investissement pourra décider de ne pas poursuivre une opportunité d'investissement si les risques ESG associés sont jugés trop élevés.

Période de détention :

Pendant la période de détention, nous accompagnons les entreprises de notre portefeuille dans la mise en œuvre de leurs stratégies ESG et veillons au suivi de la performance :

- Des responsables ESG sont nommés par les équipes de management au sein de chacune de nos participations ;
- Nous accompagnons les équipes de management dans la définition et la mise en œuvre de feuilles de route ESG ;
- Nos sociétés se soumettent aussi à un exercice annuel de reporting, permettant de mesurer l'évolution d'indicateurs clés :

- Les responsables ESG de chacune de nos participations complètent un questionnaire annuel et fournissent les résultats sur un nombre important d'indicateurs au cours de l'exercice concerné ;
 - Nous analysons les données, avec l'aide des responsables ESG et de notre conseil ESG externe ;
 - Nous préparons également, avec l'aide de notre conseil ESG externe, un reporting ESG permettant de mesurer l'évolution de la performance à l'échelle des fonds ainsi qu'au niveau de chacune de nos participations.
- Dans la mesure du possible, nous incluons dans les pactes d'actionnaires des nouveaux investissements certaines clauses ESG (par exemple : engagement de meilleurs efforts de la part du management pour établir et suivre une feuille de route ESG, reporting annuel ESG à travers le questionnaire que nous soumettons, etc.).